

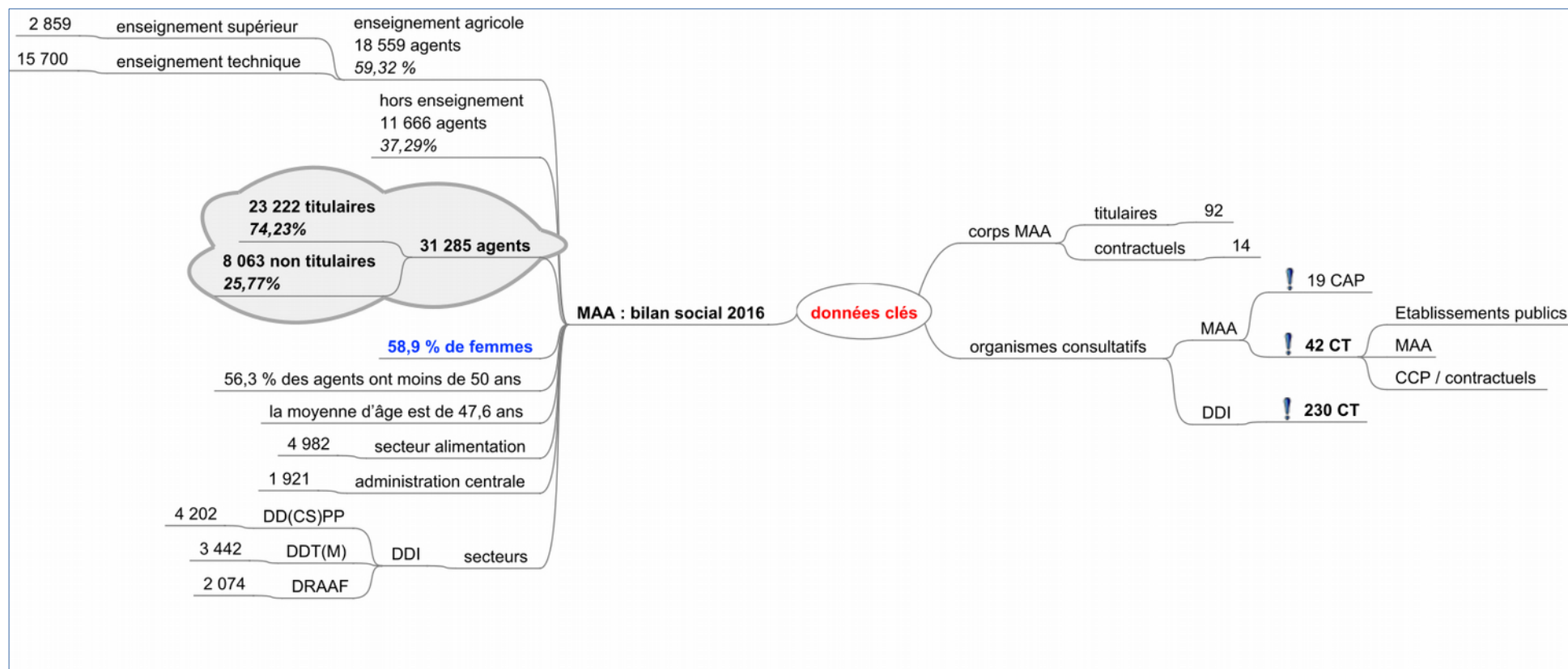
# Les élections 2018

## Notre stratégie électorale 2018

---



## Données clés



- ***Loi n°84-01, 11 janvier 2011***
  - constitue le titre II du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ;
  - CCP, art. 7 ;
  - organismes consultatifs, art. 12 à 17 ; CAP, art. 14 ; CT, art. 15 ;
- ***Décret n° 2017-1201, 27 juillet 2017***
  - *introduit la proportionnalité femme-homme dans les listes ;*
  - *FPE : art. 3 – CT, art. 8 – CAP, art. 11- CCP ;*
- ***Décret n°82-451, 28 mai 1982, CAP / FPE ;***
- ***Décret n° 2011-184, 15 février 2011, CT / FPE et EP État ;***
- ***Décret n° 86-83, 17 janvier 1986, agents contractuels État et EP, art. 1-2 CCP.***

*Loi n°84-16, 11 janvier 2011, article 14*

- Les commissions administratives paritaires sont consultées sur les décisions individuelles intéressant les membres du ou des corps qui en relèvent.
- Des commissions administratives paritaires communes à plusieurs corps peuvent également être créées à l'échelon central, aux échelons déconcentrés et dans les établissements publics, sans conditions d'effectifs au sein de ces corps au niveau national.
- Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

*Décret n°82-451, 28 mai 1982*

*Arrêté MAA, en cours de modification*

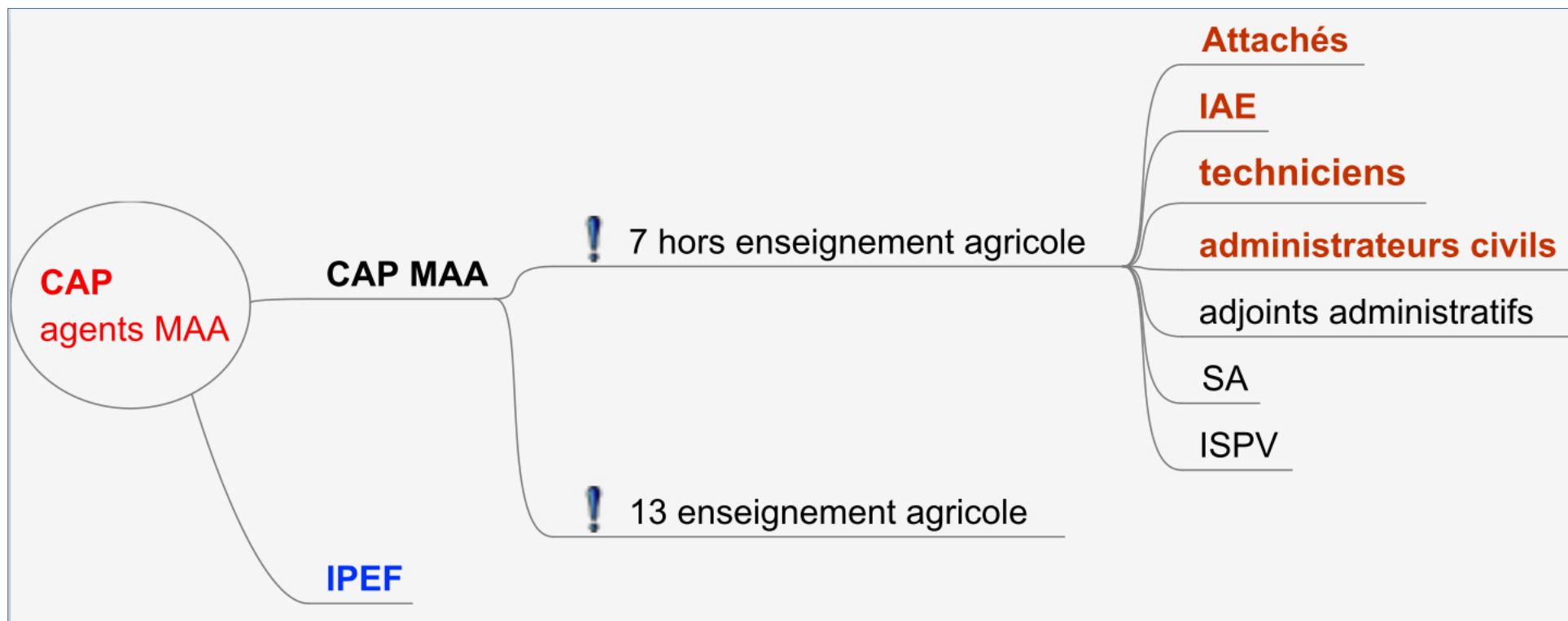
## *Décret n°82-451 du 28 mai 1982, art. 6*

Nombre de fonctionnaires par grade	Nombre de représentants du personnel	
	titulaires	suppléants
Inférieur à 100	1	1
De 101 à 999	2	2
De 1 000 à 4 999	3	3
Supérieur à 5 000 <i>(ou corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à 1 000)</i>	4	4

# Les élections des CAP

## Notre stratégie électorale 2018

### CAP

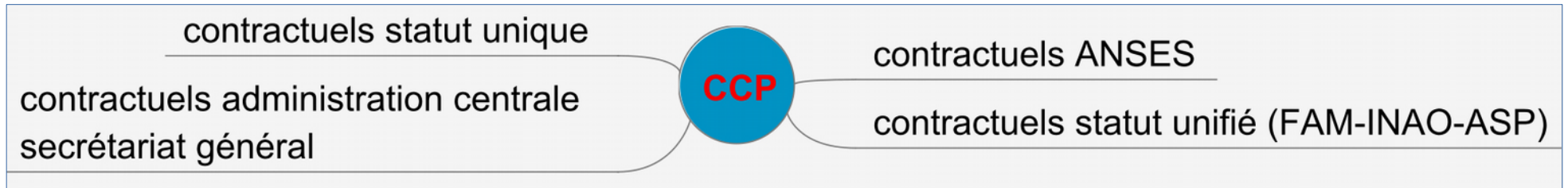


# Les élections des CCP

## Notre stratégie électorale 2018

### CCP

*Décret n° 86-83, 17 janvier 1986, agents contractuels État et EP, art. 1-2 CCP*





*Loi n°84-16, 11 janvier 2011, article 15*

- Dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics administratifs, il est institué un ou plusieurs comités techniques.
- En cas d'insuffisance des effectifs, la représentation du personnel d'un EPA peut être assurée dans un CT ministériel ou dans un CT unique, commun à plusieurs établissements.
- Les CT connaissent des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences, des projets de statuts particuliers.
- Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des CT.
- Les représentants du personnel y sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

## *Décret n° 2011-184 du 15 février 2011*

Les représentants du personnel des comités techniques ministériels, de proximité, sont élus au scrutin de liste.

Ils peuvent être élus au scrutin de sigle lorsque les effectifs sont supérieurs à 50 agents et inférieurs ou égaux à 100 agents.

Pour le calcul des effectifs sont pris en compte l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé et des personnels à statut ouvrier exerçant leurs fonctions dans le périmètre du service pour lequel le comité technique est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

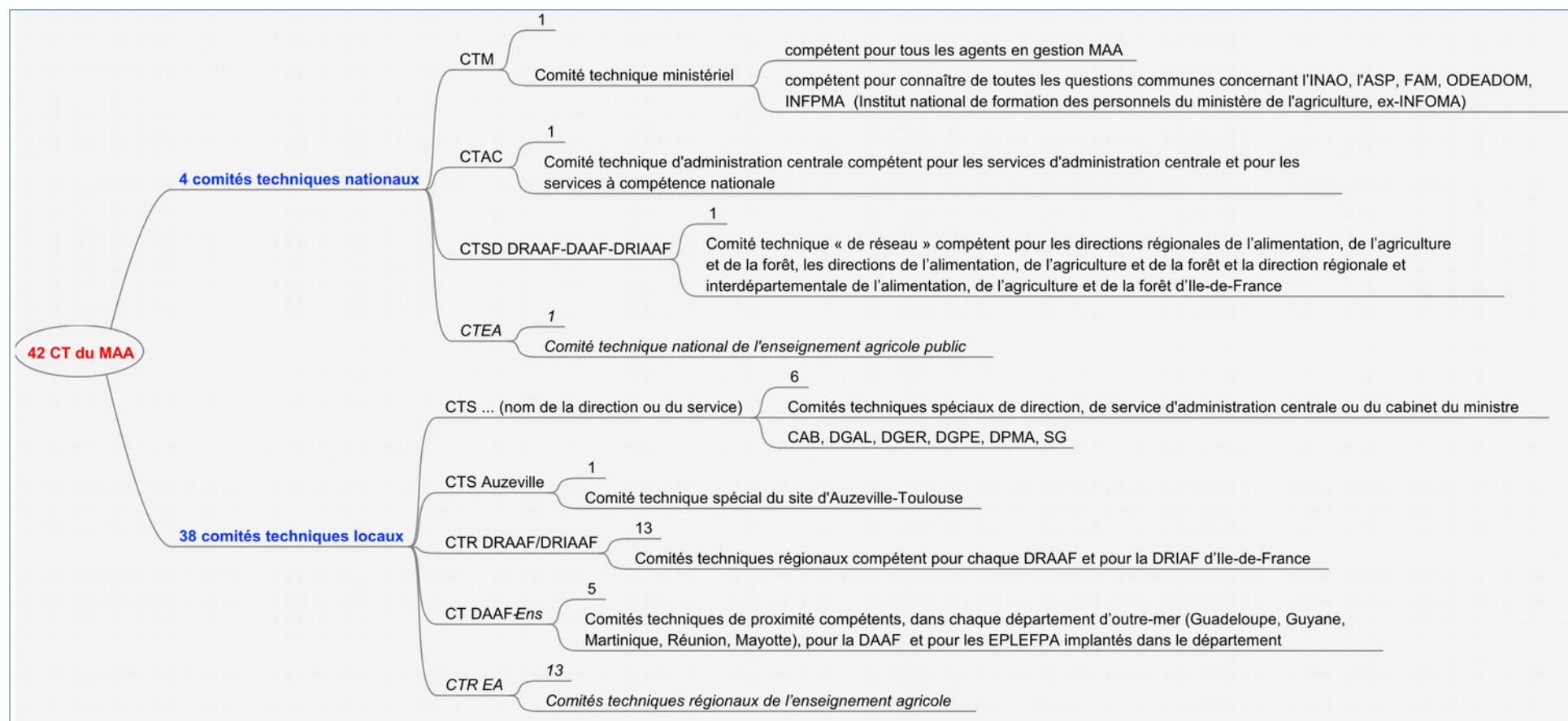
## Barème 2014 du MAA pour déterminer le nombre de sièges au sein des comités techniques

Effectifs	Nombre de sièges	Scrutin	Répartition H/F
Moins de 100	4	sigle	non
De 100 à 200	6	liste	oui
De 201 à 300	7		
De 301 à 400	8		
De 401 à ...	10		
CTM	15		

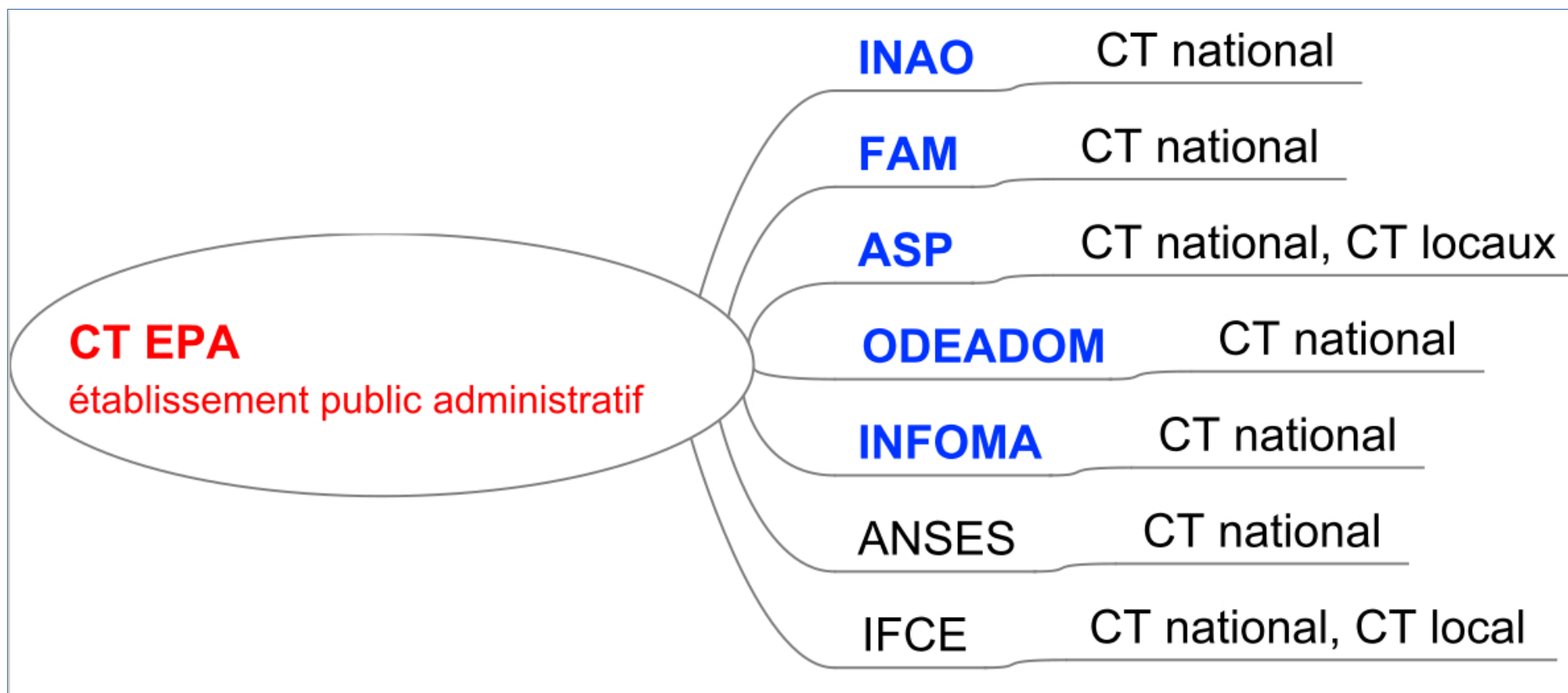
# Les élections des CT

## Notre stratégie électorale 2018

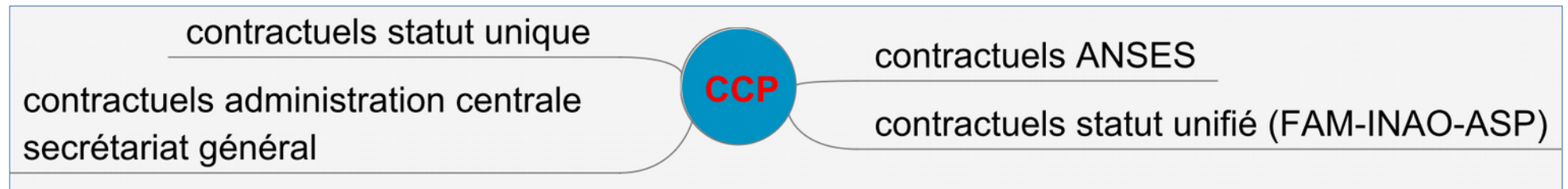
### CT du MAA



## CT des EPA



## CCP des contractuels du MAA



## Barème 2018 PM pour déterminer le nombre de sièges au sein du CT des DDI

Effectifs	Nombre de sièges	Scrutin	Répartition H/F
0 à 100	4	sigle	non
De 101 à 200	5	liste	oui
De 201 à 300	6		
De 301 à 400	7		
De 401 à ...	8		

# Les élections des CT des DDI

## Notre stratégie électorale 2018

### CT des DDI



- Focus sur la stratégie électorale en DDI
- Analyse des résultats 2014
- Prospective
- Stratégie(s) d'alliance ?



# Les élections 2018

## Calendrier électoral du MAA

MAA	Calendrier électoral
1 <sup>er</sup> janvier	Date de prise en compte de la composition du corps électoral pour : - la détermination du nombre de sièges ; - le respect de la parité femme-homme.
avril	Publication de la note élections MAA
12 mai	Envoi des pré-listes électorales aux organisations syndicales
avril–mai (avant le 6 juin)	Arrêté fixant la composition du corps électoral (parité) et le nombre de sièges (liste)
1 <sup>er</sup> au 30 septembre	Actualisation de la pré-liste électorale suite aux CAP
3 septembre	Date limite de transmission de la liste des sections de vote (structures)
	Date limite de transmission de la composition des bureaux de vote spéciaux
	Date limite de dépôt des maquettes de profession de foi
septembre / octobre	Arrêté fixant la répartition en bureaux de vote et en sections de vote
1 <sup>er</sup> au 25 octobre	Dépôt des listes de candidatures
<b>25 octobre</b>	<b>Date limite de dépôt des listes de candidats (délégué de candidatures, candidatures individuelles, délégué de liste)</b>

# Les élections 2018

## Calendrier électoral du MAA

MAA	Calendrier électoral
28 octobre (3 jours après dépôt des candidatures)	Date limite de l'information par l'administration des listes candidates de l'inéligibilité de l'un de leur candidat
30 octobre (au plus tard 3 jours après)	Date limite pour les organisations candidates pour substituer sur leurs listes un candidat inéligible
<b>2 novembre</b>	<b>Affichage des candidatures</b>
<b>6 novembre</b>	<b>Affichage des listes électorales</b>
14 novembre (dans les 8 jours après la publication)	Délai de vérification des listes électorales et des demandes d'inscription
17 novembre (au plus tard 3 jours après)	Délai de formulation des réclamations contre les inscriptions ou les omissions sur les listes
19/20 novembre	Affichage des listes électorales actualisées
<b>Jeudi 6 décembre</b>	<b>Date du scrutin</b>
<i>Au plus tard, 3 jours suivant le scrutin</i>	<i>Dépouillement</i>

# Les élections 2018

## Calendrier électoral services PM

PM	Calendrier électoral CT des DDI
1 <sup>er</sup> janvier	Date de prise en compte de la composition du corps électoral pour : - la détermination du nombre de sièges ; - le respect de la parité femme–homme.
31 mars	Communication des effectifs au personnel et aux organisations syndicales
Fin du 1 <sup>er</sup> trimestre	Instruction sur l'organisation des élections
<b>25 octobre</b>	<b>Date limite de dépôt des listes de candidats (délégué de candidatures, candidatures individuelles, délégué de liste)</b>
<b>6 novembre</b>	<b>Date limite d'affichage des listes électorales</b>
<b>6 décembre</b>	<b>Date du scrutin</b>



# Pour nous encourager !

**Jocelyne Cabanal**

*secrétaire nationale de la CFDT*

***Pause déjeuner***  
***Bon appétit***

# Espace adhérents de notre site Internet

---

**Frédéric Mahé**

*Nathalie Thieriet*

<http://www.spagri.fr/>

# La parole aux adhérents

---

**Partageons nos attentes, nos expériences.**

**Vous avez la parole ...**



**Jacques Moinard**  
*secrétaire général du SPAgri*

**Merci de votre participation**

***Bon retour !***